ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 1192

présenté par
Mme Bannier, Mme De Temmerman et Mme Rossi

ARTICLE 3

À l'alinéa 39, après le mot :

« embryons »,

insérer les mots :

« ou sur une personne née à la suite de ces dons ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'obligation de confidentialité qui s'applique aux membres de la commission d'accès aux données non identifiantes et à l'identité du tiers donneur doit concerner aussi les personnes conçues à partir d'un don. C'est un oubli que l'amendement permet de corriger.